



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 février 2020

Objet de la délibération

**PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
PERMANENTS DE LA VILLE**

Le vingt sept février deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Pascal LE LIBOUX, Julian PONDAVEN à Franck LE GOURRIÉREC, Frédéric TOUSSAINT à Yves GUYOT, Jacques KERZERHO à Alain HASCOET, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur LE CORFF Jean-François** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

N° 2020.02.031

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA VILLE

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte du caractère pérenne du poste de meneur-cocher et en l'absence de candidats titulaires répondant aux besoins du service ou la nature des fonctions, il est proposé d'ouvrir le poste de meneur cocher aux agents contractuels conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et d'actualiser le tableau des emplois permanents pour le mettre en correspondance.

L'agent sera rémunéré dans le cadre d'emploi d'animateur et au-delà de la nature des fonctions, il sera tenu compte des qualifications requises et de l'expérience acquise. Cette rémunération pourra être revue conformément à la réglementation.

Il sera demandé à l'agent de préparer et passer le concours correspondant aux fonctions.

En l'absence de réussite au concours, le contrat de 3 ans pourra être renouvelé pour un total maximal de 6 ans à l'issue duquel le contrat serait transformé en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

Par ailleurs il est également proposé de modifier le tableau pour tenir compte des départs, recrutements intervenus ou à venir.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019 -928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 03 février 2020,

Vu l'abstention du Comité Technique du 05 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 février 2020,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois permanents telle que décrite ci-dessus et reprise dans le tableau joint,
- **ATTRIBUE** aux agents concernés le régime indemnitaire correspondant à leur poste ou aux situations particulières ponctuelles (prise de responsabilités supérieures et / ou charge de travail en forte progression) au regard des critères adoptés,
- **DIT QUE** la dépense est inscrite au Budget, au chapitre 012.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 3 voix Contre, 3 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU